

PORT-ROYAL :
UN EMBLÈME DE LA RÉFORME CATHOLIQUE

par Philippe SELLIER

Port-Royal fut — d'abord — un monastère, une communauté de moniales cisterciennes, consacrées à la prière. L'ampleur des controverses théologiques et l'étonnant épanouissement littéraire dont il fut le centre ont éclipsé ce primat permanent de la vie monastique sur toute autre activité. Sainte-Beuve, sans en avoir fait l'objet de son livre, avait bien perçu que, même au moment où les débats sur la théologie augustinienne de la Grâce agitaient le plus bruyamment Paris, « il y eut, presque sans interruption, le cloître, le sanctuaire, la cellule et le guichet des aumônes, la pratique chrétienne des mœurs et l'intérieur inviolable de certaines âmes, le cabinet d'étude pauvre et silencieux, le désert et la *Grotte des Conférences* près de la *Source de la Mère Angélique* » (1).

La Mère Angélique a inséré sa communauté dans le vaste mouvement de réforme qu'accompagne et que suscite le Concile de Trente. Réforme catholique, et non contre-réforme, car la fameuse « Journée du guichet » (25 septembre 1609) n'est dirigée contre personne : elle se veut un retour à saint Bernard, un de ces renouveaux qui rajeunissent, au fil des siècles, les anciens ordres. Cette réforme de Port-Royal s'inscrit

dans un cadre très ferme : de 1609 à l'expulsion des dernières moniales, le 29 octobre 1709. Un siècle de vie monastique, dont les principales étapes se trouvent rappelées dans la Chronologie qui ouvre ce volume.

Mais pourquoi parler d'*emblème* ? Genre littéraire et plastique inauguré en 1531 par l'Italien Alciati, l'*emblème* se propose comme une riche image symbolique, prise entre deux textes : une *Inscriptio* brève, qui fixe le sens de la gravure, et une *Subscriptio* de quelques lignes, qui l'explique. La métaphore de l'*emblème* offre l'avantage de souligner que la vie monastique à Port-Royal nous est accessible non seulement par une profusion de textes, mais aussi grâce à un remarquable ensemble d'images. Les toiles de Philippe de Champaigne ou de ses disciples, les gravures de Madeleine Hortemels, les séries de gouaches... toute cette iconographie reçoit son plein sens des textes, auxquels en retour elle fournit un surcroît de vie.

Pour introduire à ce vaste sujet, plutôt que de résumer les études qui l'ont abordé de façon toujours partielle (2), je me bornerai à rappeler sur quelles chartes fondamentales s'est appuyé le mouvement réformateur à Port-Royal et à inaugurer nos réflexions en m'interrogeant sur trois réalités vitales : la mystique eucharistique, l'oraison secrète et la mystique de la cellule.

Les deux chartes

Les religieuses de Port-Royal sont régies par deux grands textes : une charte générale, la *Règle de S. Benoît*, et un ensemble de précisions propres à leur communauté, les *Constitutions de Port-Royal*.

La *Règle de S. Benoît*, composée vers 530, comprend soixante-treize chapitres très courts (en tout une vingtaine de pages), dont onze traitent de l'Office divin (3). La *Règle* pose fermement les bases de la vie monastique : séparation du monde extérieur et stabilité dans un monastère ; communauté des biens et travail manuel (de façon à ne pas mendier) ; ascèse et pénitence ; vie commune. Deux exigences prédominent : la célébration liturgique de Dieu, et l'obéissance au Père abbé, figure du Christ.

La *Règle* insiste, mais sans préciser, sur le silence et sur la lecture théologale, la *lectio divina*. Elle considère les auxiliaires extérieurs comme des exceptions ; tous les moines doivent travailler de leurs mains. Ce flou relatif va permettre une dérive vers le travail intellectuel, avec l'appel grandissant à un personnel étranger à la condition monastique. Prospères, beaucoup d'abbayes *s'installent* et confèrent à la liturgie une splendeur opulente que menace l'esthétisme. De là, au XII^e siècle, le mouvement de réforme inauguré par Robert de Molesmes, qui fonde Cîteaux, et amplifié par Bernard de Clairvaux, avec en particulier une absolue pauvreté, la rigueur du silence, le retour au travail manuel pour tous et à une simplicité fruste inspirée des Pères du Désert (4). Membres de cette branche cistercienne, les religieuses de Port-Royal parlent aussi bien de « notre Père saint Robert » et de « notre Père saint Bernard » que du Père commun, saint Benoît. Leur liturgie célèbre les saints de l'Ordre de Cîteaux « et quelques-uns de la Règle de S. Benoît » (5).

Avec la *Règle de S. Benoît*, c'est toute une sagesse monastique qui se développe en Occident. Benoît, outre ses trois cents emprunts à la Bible, puise chez saint Pacôme, le fondateur de la vie cénobitique (mort en 349), et surtout chez Cassien, l'auteur qu'il cite le plus après la Bible (cent seize fois). Jean Cassien (environ 350-432) a marqué le monachisme grâce à deux livres, les *Institutions* et les *Conférences*, où il retrace l'existence des Pères du Désert. Or Port-Royal n'a pas ménagé son admiration à Cassien, bien qu'il fût semi-pélagien. Traducteur des *Vies des saints Pères des Déserts*, Amauld d'Andilly voulait aussi traduire Cassien. Ce projet fut réalisé par Nicolas Fontaine en 1663 pour les *Conférences* et en 1667 pour les *Institutions*. Ce dernier volume comprenait une traduction nouvelle de la *Règle de S. Benoît* (6). A Port-Royal, les termes comme « solitaires » ou « désert » ne pouvaient pas ne pas renvoyer d'abord à l'œuvre de Cassien. Et bientôt Mme de Sévigné comparera le monastère des Champs à une « Thébàide ». Quand Antoine Le Maître faisait parler la Mère Angélique pour fixer et transmettre à la postérité ses actes et ses dits, il imitait la pratique de Cassien faisant parler les anachorètes d'Egypte.

La réforme de la Mère Angélique, c'est essentiellement le retour à la *Règle de S. Benoît*, dans l'esprit des réformateurs cisterciens du XIII^e siècle. Dans l'esprit seulement, car un demi-millénaire avait passé, apportant toutes sortes d'infléchissements ou de richesses. De là la nécessité d'une charte plus précise, qui enregistrera à partir des années 1640 les pratiques de la communauté et sera publiée en 1665 sous le titre *Les Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*. Le maître d'œuvre en fut la Mère Agnès, mais il s'agit d'une œuvre collective, où intervinrent non seulement Angélique, mais Saint-Cyran, Antoine Arnauld, Angélique de Saint-Jean, et bien d'autres (7).

Ne pouvant inventorier ici l'ensemble de ce texte magnifique, que la Préface présente comme un ouvrage à méditer pour tout chrétien, je soulignerai trois seulement de ses apports.

Port-Royal du Saint-Sacrement

Le premier, le plus voyant puisqu'il sert d'ouverture, c'est l'adoration perpétuelle de l'Eucharistie : « De la vénération du Saint-Sacrement » (Chapitre I). Si l'on s'en tient aux *Constitutions*, il s'agit explicitement d'une manifestation de « contre-réforme », au sein d'une réforme cistercienne. Il faut en effet « réparer les infidélités et les irrévérences que l'hérésie a commises durant tout ce dernier siècle contre le Saint-Sacrement. » D'ailleurs les six premiers chapitres, avec leur insistance sur l'Eucharistie, le sacerdoce et la confession, orchestrent des thèmes chers non seulement à Saint-Cyran, mais à l'Eglise post-tridentine tout entière.

Néanmoins, à bien des égards, le culte eucharistique à Port-Royal pourrait être déchiffré, lui aussi, comme une réforme catholique. La religieuse parfaite, écrit la Mère Agnès (sans dire un mot de l'hérésie) « regarde cette divine Eucharistie comme ce livre mystérieux écrit dedans et dehors, qu'il fut commandé à un prophète de dévorer. Elle désire donc que ce livre divin entre dans le fond de son cœur, afin que l'écriture qu'il contient au-dehors paraisse dans toutes ses actions, et que ce qui est écrit au-dedans s'imprime dans son âme, en

sorte quelle soit un volume dans lequel la loi de Dieu intérieure et extérieure soit lue de tous les hommes » (8).

Le lien entre ferveur eucharistique et réforme catholique se trouve même à l'origine de choix très importants pour Port-Royal. Tout commença en 1624, avec la mort à Orval d'un abbé réformateur, dom Denis Largentier, abbé de Clairvaux. Inquiètes d'avoir perdu cet allié, les religieuses décidèrent d'avoir recours au Saint-Sacrement et de le prier sans cesse « pour la réformation de l'Ordre de Cîteaux ».

Hélas ! une seconde épreuve les attendait. Dès l'année suivante, en 1625, meurt dom Boucherat, abbé général de l'Ordre et favorable, lui aussi, à une réforme modérée. Dom Boucherat avait toujours manifesté la plus grande bienveillance à l'égard de la Mère Angélique.

Comble de désillusion, à la fin de cette même année, les cisterciens élisent un abbé général hostile aux idéaux réformateurs, dom Pierre Nivelles. Les tracasseries de celui-ci acheminèrent la Mère Angélique à la conviction qu'il lui fallait quitter Cîteaux. Mais ce n'était pas facile. Il était nécessaire, pour y réussir, de prendre le prétexte de « quelque établissement nouveau ». C'est alors que l'abbesse rencontra l'évêque de Langres, Zamet, qui rêvait de retirer de Cîteaux l'abbaye de Tard et qui fit état du projet ancien d'une « Religion qui fût destinée à honorer le Saint-Sacrement ». On décida de créer d'abord un Institut séparé, auquel se rattacheraient ultérieurement Tard et Port-Royal (9).

Comme on le voit par cet exemple, il est difficile de réduire le culte eucharistique de Port-Royal à une simple manifestation de contre-réforme.

L'oraison secrète

Seconde singularité qui mérite d'être évoquée, la place de l'oraison. Conformément à la *Règle*, tout Port-Royal a conservé à l'Office choral sa prééminence. Le fait que les *Constitutions* lui consacrent seulement deux chapitres ne saurait faire illusion. A une époque où n'existait aucun bréviaire, la *Règle* avait dû préciser longuement la répartition des *Psaumes* dans la

semaine. Au XVII^e siècle ces détails ne sont plus nécessaires : il suffit de renvoyer à tel livre liturgique imprimé.

Mais au cours du dernier siècle l'oraison — comme forme individuelle et intérieure de prière — s'était beaucoup développée. Elle se voyait réserver dans l'horaire plus de deux heures par iour chez les carmélites ou les visitandines. D'autre part, les « méthodes » s'étaient multipliées. Quel allait être le choix de Port-Royal ? Il y eut des hésitations, peut-être parce que la principale rédactrice, la Mère Agnès, était la plus accueillante à un mysticisme d'inspiration carmélitaine. Mais en définitive le chapitre 7, « De l'oraison », consacre le triomphe absolu de l'ancienne tradition monastique sur les méthodes nouvelles. Malgré son extrême concision, ce chapitre cite et saint Benoît et saint Bernard. Il emploie le terme évangélique « oraison secrète », et non pas « oraison mentale » proposé d'abord. La brièveté de l'oraison et la pureté du cœur, termes de saint Benoît, sont repris dans le texte.

Quels sont les moments privilégiés de l'oraison ? Curieusement, les *Constitutions* prévoient que « le chœur fera l'oraison pendant cette messe » qui suit l'office de Prime et qui est destinée aux sœurs infirmes ou empêchées d'assister à la messe conventuelle (chapitre 17). A quoi s'ajoute la présence devant le Saint-Sacrement. Enfin, dans leurs cellules, les religieuses sont invitées à une « oraison... jamais interrompue », ainsi que pendant le travail manuel, « sachant que l'exercice du corps profite peu, et qu'il n'y a que la piété (qui est comme dit saint Bernard un continuel souvenir de Dieu) qui soit utile à tout » (chapitre 7). Avec cette insistance évangélique sur la prière continuelle, Port-Royal retrouve, par-delà la lettre même de la *Règle*, l'inspiration de Cassien et des Pères du Désert.

Cellule ou dortoir ?

Ce retour aux origines du monachisme chrétien se manifeste non moins nettement si l'on considère un choix qui a donné lieu à de longs tâtonnements : cellule ou dortoir ? Un siècle avant saint Benoît les moines dorment chacun dans une cellule. Or Benoît prescrit qu'ils dorment réunis dans un mê-

me local, ou au moins par groupes de dix ou de vingt (chapitre 22). Que s'est-il passé ?

Cassien, après saint Pacôme, procède à un éloge décidé de la cellule. C'est en elle que le moine peut s'abandonner à l'ample respiration de la prière personnelle, tellement supérieure à l'Office choral, discontinu, minuté et obligatoire. Un tel idéal annonce celui de la Chartreuse. La cellule est l'image du cœur ; elle est préférable au Désert lui-même, dont les paysages dissipent. La multiplication des Offices en commun révèle l'échec du solitaire à vivre la prière continuelle à laquelle l'Évangile l'appelle.

Deux facteurs ont ruiné, provisoirement, cet idéal : le travail en commun, l'Office liturgique. Peu à peu, la richesse mystique de la cellule s'estompe, et on va souligner divers inconvénients, comme la tentation de la propriété privée (la cellule comme entrepôt... « ma » cellule) et, secondairement, les tentations contre la chasteté ou les risques de paresse. On sombre de la mystique dans la morale. On choisit les vertus contre l'orientation contemplative, et la surveillance contre la confiance et la liberté (11).

A Port-Royal, même si la juxtaposition des cellules continue à être appelée « dortoir », on est bien revenu à une conception mystique de la cellule, rétablie comme retraite personnelle : « Les sœurs étant retirées en leurs cellules, elles la regarderont comme un oratoire, ou un temple où elles puissent toujours offrir à leur Seigneur et à leur Père qui voit en secret, le sacrifice des prières qu'elles feront en leur particulier » (12).

A cet appel des *Constitutions* fait écho la Mère Agnès, dans *L'Image d'une religieuse parfaite* :

« Regardez votre cellule comme un tombeau, où vous devez être à l'abri de tous les bruits du siècle, et dans un repos parfait à l'égard de toutes les choses de la terre.

Ne laissez rien entrer dans un lieu si saint qui ne soit digne de sa sainteté [...] Si elle doit être un tombeau pour le corps, elle doit être pour l'âme un sanctuaire et un ciel, où elle [la religieuse] goûtera Dieu d'une façon particulière, parce qu'il se laisse trouver avec toutes ses délices saintes à l'âme qui le cherche dans l'oubli de toutes les choses présentes » (13).

Quoique beaucoup plus réservée, et soucieuse de ne pas désavouer saint Benoît, Angélique de Saint-Jean trouve, elle aussi, de beaux accents pour célébrer la cellule :

« Saint Bernard, ou l'auteur du livre *De la vie solitaire* qui lui est attribué, parlant aux chartreux, qui sont les premiers à qui Dieu a inspiré de vivre dans une séparation entière les uns des autres, leur dit qu'ils doivent regarder leur cellule comme un ciel, et y vivre dans une conversation continuelle avec Jésus-Christ, les anges et les saints ; que leur vie dans ces cellules doit être tout intérieure, toute spirituelle et toute céleste, et que c'est cela même que le nom de cellule leur marque » (14).

C'est cette haute et pure pratique qui, au moment de la persécution, aidera les religieuses emprisonnées à ne pas s'abattre. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la *Relation de captivité* d'Angélique de Saint-Jean.

Ces trois exemples manifestent l'étonnante richesse des *Constitutions*, dont l'étude, inaugurée par Mme Weaver, devrait aboutir à une édition critique. Tantôt Port-Royal innove par rapport à la tradition monastique (pour le culte eucharistique), tantôt il maintient cette tradition (par rapport aux méthodes d'oraison), tantôt il remonte aux origines du monachisme (pour la cellule).

Sainte-Beuve ouvrait son *Port-Royal* en soulignant que « l'une des premières conditions de ce sujet [...] est d'être l'histoire d'un monastère », et d'un véritable monastère « modèle ».

Situant une telle étude dans l'actualité des années 1830, il ajoutait : « Il n'y a plus guère de monastères, et il ne s'en refera guère, j'imagine » (15). De là l'espèce de curiosité nostalgique du grand critique pour des pratiques disparues.

Mais nous qui connaissons l'extraordinaire renouveau des plus vieux Ordres, des années 1830 aux années 1960, et depuis lors le séisme qui les a de nouveau éprouvés, nous réfléchissons dans un contexte bien différent. Débarrassés de tant de représentations illusoire sur le mouvement de l'histoire, nous ignorons, nous, de quoi demain sera fait. Nous voici donc plus libres pour nous interroger sur un type d'existence assez attrac-

tif pour avoir surgi avant le christianisme et s'être répandu bien au-delà des espaces chrétiens : pourquoi la vie monastique ?

Mais une question encore plus insistante se précise à la lecture de la riche documentation dont nous disposons sur nos deux monastères de cisterciennes. Question simple, mais délicate : qu'est-ce que Port-Royal ? De qui parlons-nous, quand nous évoquons le prestige de Port-Royal, ou son action ? S'agit-il du regroupement étonnant d'un certain nombre de bonnes plumes, dont les écrits ont connu une longue fortune ? D'un groupe de théologiens ? D'un vaste réseau d'amitiés ?

Par un de ces paradoxes auxquels l'Évangile habitue rapidement, le Port-Royal du XVII^e siècle, qui a fait tant de bruit, c'est d'abord le silence et la prière d'une centaine de moniales, deux cents si l'on considère la succession des générations, de 1609 à 1709. Paradoxe aussi, parce que ce centre rayonnant est constitué uniquement par des femmes. Et, qui plus est, par des religieuses d'un Ordre qui a souvent regardé ses monastères féminins comme secondaires. La Mère Angélique a vivement souligné ce fait : les cisterciens n'envoyaient dans les couvents de filles que les plus ignorants de leurs moines (16). Que peut-il sortir de bon de Galilée ? avaient demandé les contemporains du Christ. Que pouvait-il sortir d'intéressant d'un monastère de cisterciennes ?

Il s'avère pourtant impossible de saisir pleinement le mouvement de Port-Royal si on ne le considère pas à partir du cloître, du chœur et de la cellule. Port-Royal n'est ni une École universitaire, ni un cénacle, ni un groupe réuni autour d'une personnalité prestigieuse (Lamennais). C'est un déploiement culturel de la prière. Au centre de tout : les religieuses. Ce sont les trois abbesses Amauld et leurs sœurs qui ont fait graviter autour des monastères le reste de leur famille, tout comme c'est Jacqueline qui a attiré Pascal dans l'orbite de Port-Royal, ou Agnès de sainte Thècle qui y a maintenu Racine. Beaucoup de ces religieuses ont elles-même écrit, parfois abondamment, comme l'attestent tant de *Relations*, *Mémoires*, *Recueils* ou *Lettres*. Tout le groupe des solitaires vivait à leur ombre et à leur rythme. Et l'attraction qu'elles exerçaient se fait sentir jusque dans le désir, chez certaines grandes dames, de s'éta-

blir dans la proximité immédiate des monastères : il en est ainsi de Mme de Sablé ou de Mme de Longueville.

Or ces religieuses nous demeurent pour la plupart mal connues, bien qu'à leur sujet la documentation soit souvent à portée de main. Et la vie monastique des deux abbayes n'a pas suscité les études qu'un domaine aussi vaste mérite. Aussi faut-il se féliciter du thème retenu pour le présent colloque, prélude, espérons-le, à toutes sortes d'enquêtes neuves.

NOTES

(1) *Port-Royal*, Paris, Gallimard, Pléiade, 1953, t. I, p. 115.

(2) En particulier *l'Histoire de l'abbaye de Port-Royal* de Besoigne (Cologne, 1752), le *Port-Royal de Sainte-Beuve*, *La Réforme de Port-Royal, 1591-1618* de l'abbé Cognet (Paris, Sulliver, 1950) et *L'Évolution de la Réforme de Port-Royal* (en anglais) de Mme E. Weaver (Paris, Beauchesne, 1978) ou son article « Port-Royal » du *Dictionnaire de spiritualité* (1985).

(3) La *Règle* a fait l'objet d'une édition savante en six volumes, publiés par deux moines de La Pierre-qui-vire, Adalbert de Vogüé et Jean Neufville (Paris, Cerf, «Sources chrétiennes», n° 181 à 186, 1972).

(4) Louis Lekai, *Les Moines blancs*, Paris, Seuil, 1957, et *The Cistercians. Ideals and Reality*, 1977. — P. Zakar, *Histoire de la stricte observance de l'Ordre cistercien... 1606-1635*, Rome, 1966. A ces ouvrages je dois ajouter l'apport des conversations, à Orval même, avec le Père Christian Grégoire, qui achève une étude sur « Les trois réformes d'Orval ».

(5) *Constitutions*, chapitre 17.

(6) Sous le pseudonyme de sieur de Saligny. Les œuvres de Cassien ont été éditées récemment dans la collection « Sources chrétiennes », par Jean-Claude Guy (n° 109) pour les *Institutions* en 1965 et par dom E. Pichery (n° 42, 54 et 64) pour les *Conférences*, en 1955-1958 (Paris, Cerf).

(7) Voir F.E. Weaver, *The Evolution of the Reform of Port-Royal*. Il existe trois éditions des *Constitutions* : 1665, 1674 et 1721. Il serait instructif d'étudier dans quelle mesure les *Constitutions* ont intégré des éléments des *Coutumes* de Cîteaux.

(8) *L'Image d'une religieuse parfaite...*, Paris, 1665, p. 157-8.

(9) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1742, t. I, p. 420-422.

(10) F.E. Weaver, p. 79. Sur l'intensité de la vie liturgique à Port-Royal des Champs, voir la *Lettre intéressante à un évêque sur le monastère de Port-Royal*, 1678, p. 25-28, du cordelier Vincent Comblât. Adressée à Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, cette relation est datée du 21 novembre 1678 (166 p. in-12).

(11) *Règle de S. Benoît*, « Sources chrétiennes », n° 185, p. 664-697. Voilà un chapitre oublié, ignoré par Michel Foucault, dans son livre *Surveiller et punir* (Paris, Gallimard, 1975). C'est seulement aux XV^e-XVI^e siècles que la cellule reparaitra dans certains monastères soumis à la *Règle de S. Benoît* (voir *Dictionnaire de spiritualité*, article « Cellule », 1953).

(12) *Constitutions*, chapitre 7, avec une allusion transparente au *Sermon sur la montagne* (S. Matthieu, VI, 6) : « Pour toi, quand tu veux prier, entre dans ta chambre la plus retirée, verrouille ta porte et adresse ta prière à ton Père qui est là dans le secret. Et ton Père, qui voit dans le secret, te le rendra ». Le terme même d'« oraison secrète » renvoie à cet appel du Christ. — Sur l'emploi de « dortoir », voir le début du chapitre 9.

(13) *L'Image...*, 1665, p. 307-308.

(14) *Conférences sur les Constitutions...*, Utrecht, 1760, t. II, p. 124-128. Le jeu de langage *cella-caelum* remonte au moins au XII^e siècle, sous la plume de Guillaume de Saint-Thierry.

(15) I, 127. Pour illustrer les dangers de telles prédictions, il suffit de rappeler deux dates : 1833, reconstitution de l'abbaye de Solesmes ; 1839 : réintroduction de l'Ordre de saint Dominique en France par Lacordaire.

(16) *Raisons qui ont porté la Mère Angélique à sortir de la juridiction de l'Ordre de Cîteaux, écrites par elle-même...* On trouve ce texte dans Lefebvre de Saint-Marc, *Supplément au nécrologe de l'abbaye de Notre-Dame de Port-Royal des Champs*, 1735, p. 174-177.

ANNEXE

Les *Constitutions* de Port-Royal du Saint-Sacrement

[La vie sacramentelle]

- I. De la vénération du Saint-Sacrement.
- II. Des devoirs particuliers au regard de l'Institut.
- III. Du supérieur (l'archevêque de Paris)
- IV. De la manière de faire la visite (pour le supérieur)
- V. De la confession.
- VI. De la sainte communion.

[La prière secrète]

- VII. De l'oraison.
- VIII. De la lecture.
- IX. Qui comprend le silence, l'assemblée et la conférence.

I Les admissions 1

- X. De la réception des novices.
- XI. De la manière de recevoir les filles à la profession.
- XII. Des religieuses qui demandent l'hospitalité.
- XIII. Des religieuses qui désirent êtres reçues à l'épreuve.
- XIV. Des sœurs converses.
- XV. De l'office que les sœurs converses doivent dire.
- XVI. De l'instruction des petites filles.

IL l'office divin]

- XVII. De l'office divin.
- XVIII. Des cérémonies de l'office.

[Les travaux et les jours]

- XIX. De la pauvreté.
- XX. Des bienfaitrices.
- XXI. Du travail des mains.
- XXII. De la clôture.
- XXIII. Du parloir [et des lettres)
- XXIV. Du chapitre.
- XXV. Du réfectoire.
- XXVI. Du dortoir.

*fLes * offices*

- XXVII. De l'élection de la Mère abbesse.
- XXVIII. De l'office de la Mère abbesse.
- XXIX. De l'office de la prieure.
- XXX. De la sous-prieure.
- XXXI. De la maîtresse des novices.
- XXXII. De la sacristine.
- XXXIII. De la chantre.
- XXXIV. De la cellière.
- XXXV. De la dépensière.
- XXXVI. De la réfectorière.
- XXXVII. De la tourière.
- XXXVIII. De la robière.
- XXXIX. De la lingère.
- XL. De l'infirmière et des malades.
- XLI. Des officières en général.
- XLII. Conclusion des présentes *Constitutions*.

Les *Constitutions* occupent 274 pages dans l'édition de 1665. Mais le volume contient aussi divers autres documents :

- Avis à la maîtresse des novices.*
- La manière de donner l'habit de novice.*
- Pensées sur la cérémonie de la vôtur.*
- La manière de recevoir les filles à la profession.*
- Pensées sur la cérémonie de la profession.*
- L'esprit du monastère de Port-Royal.*
- Règlement pour les enfants.*